

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**Mandature 2022-2026****DÉLIBÉRATION N° 2022/02****ASSEMBLEE GENERALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLE DE BOURGOGNE
DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022****CANDIDATURE A LA GESTION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU PALAIS
DES CONGRES DE DIJON***(Sous la Présidence de M. Pascal GAUTHERON)*

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, s'est tenue, en présentiel, la première Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne, pour la mandature 2022/2026, sous la Présidence de Pascal GAUTHERON, en présence de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Métropole de Bourgogne = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus en exercice = 50
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 29
- Quorum = 26 - Le quorum était atteint.
- Majorité absolue des votants = 15

Membres Titulaires présents et ayant participé au vote :

- Pascal GAUTHERON, Président – Francis PENNEQUIN, Vice-Président – Mansour ZOBERI, Vice-Président – Bruno DORMOY, Trésorier – Vera BAEKE, Trésorière Adjointe – Stéphanie BOMPAS, Secrétaire – Thérèse PISTOIA, membre du Bureau – Emmanuel AMPAUD, membre du Bureau.
- Jean-Philippe ANCIAUX – Sandrine BRATIGNY – Estelle BRUNAUD – Thierry BUATOIS – Chantal CLERC – Bernadette DE SAINT JEAN – Pascal GIRARDOT – Charlène GORZEGNO BAGOT – Patrick GRANDAY – Youcef HAMOUDI – Nathalie HOEL – Agnès HUE – Corinne JOURDAIN GROS – Vanessa LE MESNIL – Vincent LONGUEVILLE – Pierre PETITJEAN – Benoît PHILIPPE – Christophe ROCARD – Karine SAVINA – Alain THOUVENOT – Pauline ZACHARIE.

Membres Titulaires excusés :

- Philippe ROUBALLAY, Président de la Délégation de Saône-et-Loire et membre du Bureau – Edouard CHOPLAIN, Secrétaire-Adjoint.
- Thierry ANDRE – Thierry BEZEUX – Fanny CHEVILLOT PRENEY – Pascal DENIS – Marc DESARMENIEN – Davy DONATONI – Anne-Lise FRESARD – Céline LACOUR – Julie LORRAIN – Emilie MARTIN – Camille MICHELIN TOITOT – Stéphane MONTOUT – Clémence MOSET – François PARRY – Dominique POURCELLY – Denis REGNAULT – Michaël RENAUD – Claire TELHA – Carole THUEL.

I – CONTEXTE

- 1.1. L'ensemble immobilier constituant le Parc des Expositions et le Palais des Congrès de Dijon, dont la CCI de Côte d'Or participa à la création, est la propriété de la Ville de Dijon depuis 1999. Il comporte :
- des espaces intérieurs : 5 halls d'exposition de 800 à 12 000 m², un amphithéâtre de 610 places et 20 salles allant de 20 jusqu'à 600 places, le tout d'une superficie de 28 900 m² ;
 - des espaces extérieurs qui représentent 8 500 m², permettant le stationnement des organisateurs et exposants en période d'évènement.
- 1.2. A ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion de l'exploitation de cet ensemble est assurée par une Association, dite « CONGREXPO », concessionnaire, dans le cadre d'une délégation de service public accordée le 4 février 2019 par la Ville de Dijon, concédante.
- 1.3. La gestion de l'exploitation par CONGREXPO est réalisée sous deux formes :
- l'accueil des manifestations organisées par des tiers et des prestations diverses, allant de l'installation générale de l'exposition, à la sécurité de l'évènement, en passant par la restauration, les prestations audio-visuelles et informatiques, accueil et vestiaires, etc.
 - la conception et la réalisation de manifestations, certaines de manière récurrente telles que la Foire Internationale et Gastronomique, le Salon de l'Habitat, Auto Moto Rétro et., et d'autres plus circonstanciées.
- 1.4. Au plan économique et financier, le dernier Rapport de gestion dont la CCI a pu avoir connaissance porte sur l'année 2019, partiellement affectée par la pandémie de la COVID 19, mais comportant des éléments positifs exceptionnels, tel que le Congrès de la CGT.

En résumé, le chiffre d'affaires a été de 8 172 K€, dont 1 211 K€ pour la location d'espaces et 6 961 K€ pour les activités propres. Le résultat d'exploitation a été de 1 665 K€ et le résultat net comptable de 640 K€.

L'exercice 2019 a vu se tenir 175 manifestations, accueillant 315 963 participants et CONGREXPO a employés 30 salariés (ETP).

L'exercice 2020 a été fortement affecté par la situation sanitaire, conduisant notamment à la suppression de la Foire Gastronomique.

- 1.5. Sans préjudice de travaux d'entretien et de maintenance, la Ville de Dijon estime que des travaux de rénovation sont nécessaires sur les espaces dédiés à l'activité du Parc, de l'ordre de 12 M€. Compte tenu du peu d'entrain supposé du futur concessionnaire, sans doute affaibli par la pandémie, la Ville de Dijon a décidé de prendre ces travaux de rénovation à sa charge, la conduisant à envisager une nouvelle concession d'une durée limitée à 5 années, soit de 2023 à 2027.
- 1.6. Enfin, sans qu'une mesure précise en ait été faite, les retombées économiques, directes et indirectes, sur l'environnement dijonnais et plus généralement bourguignon, des foires, expositions, congrès et autres manifestations au sein du Parc des Expositions et du Palais des Congrès, sont importantes.

Il y a lieu également de considérer l'environnement des activités du Parc des Expositions et du Palais des Congrès : l'ouverture prochaine de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin à Dijon et la mise en œuvre en cours des Cités des Climats et Vins de Bourgogne à Beaune, Macon et Chablis.

La contribution du Parc des Expositions et du Palais des Congrès au rayonnement touristique et culturel de Dijon et de la Bourgogne s'inscrit dans une même volonté locale, et municipale, qui se traduit notamment par la nouvelle Agence d'attractivité portée par la Métropole de Dijon.

II – LA VOCATION DE LA CCI METROPOLE DE BOURGOGNE

En premier lieu, si l'on veut bien considérer que le succès économique des événements et de la gestion des équipements concernés repose essentiellement sur l'intérêt porté et l'accueil réservé par les participants et les visiteurs, la nature de corps intermédiaire de la CCI MDB permet d'insuffler un mouvement centrifuge en faveur de ces événements.

Cela correspond précisément à sa mission légale de contribution au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi que de soutien des entreprises.

Au cas particulier, la CCI MDB se déploie sur, quasiment, toute la Bourgogne viti-vinicole, ce qui constitue pour la filière agro-alimentaire et du tourisme une puissance qui peut être mise à profit. Le rôle naturellement fédérateur de la CCI MDB doit également permettre de transformer des situations potentiellement conflictuelles avec d'autres organisateurs d'événements de nature analogue ou prestataires, en coopérations fructueuses pour les différentes parties.

La réunion des CCI Côte-d'Or Dijon Métropole et de Saône-et-Loire au sein de la CCI Métropole de Bourgogne a été portée par l'intuition mutuelle de leurs complémentarités et par leur volonté d'agir ensemble plus efficacement pour les entreprises de leur ressort.

L'intérêt de la CCI MDB pour l'avenir du Parc des Expositions et du Palais des Congrès est donc naturel et opportun.

Cependant, l'expérience de la CCI MDB dans l'évènementiel est limitée et rend nécessaire la recherche et l'adjonction d'une expertise complémentaire de premier ordre, les compétences de la Direction Conseils aux Collectivités locales de la CCI MDB étant naturellement mises à contribution.

A cet égard, les circonstances ont conduit la CCI MDB à prendre contact avec un acteur majeur de la gestion d'équipements et d'événements, le Groupe Lyonnais GL EVENTS.

III – LE PROJET

- 3.1. A ce jour, il s'agit d'être candidat à l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès de Dijon, en association avec la Société GL EVENTS VENUES, dans le cadre de la procédure de délégation de service public mise en œuvre par la Ville de Dijon, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.2. L'exploitation est envisagée pour une durée de cinq années, de 2023 à 2027 et porte sur les deux volets évoqués ci-dessus :
 - l'accueil des manifestations organisées par des tiers et des prestations diverses, et
 - la conception et la réalisation de manifestations.
- 3.3. La préparation du dossier de candidature portera notamment sur la définition des objectifs de manifestations et événement – reprise et évolution de l'existant et recherche de nouveaux thèmes – et l'établissement d'un Plan d'Affaires correspondant sur 5 ans, qui prendra en compte les obligations résultant de l'application de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

D'expérience, GL EVENTS considère que le besoin de fonds de roulement est en partie autofinancé par l'encaissement des acomptes sur inscriptions et pour le solde par l'utilisation de la trésorerie du Groupe GL EVENTS dans le cadre d'une convention de cash pooling.

L'apport en capital par les associés – CCI MDB et GL EVENTS VENUES - serait de l'ordre de 50 000 à 100 000 €.

3.4. Considérant objectivement les « apports » de savoir-faire de chaque associé, un accord pourrait être établi sur la base de 20 % du capital et des droits de vote pour la CCI MDB et de 80 % pour GL EVENTS VENUES, soit un investissement pour la CCI MDB de 10 000 à 20 000 €.

3.5. L'exploitation opérationnelle serait assurée, via une société commerciale ad hoc (SAS), par les équipes de GL EVENTS VENUES, et plus généralement du Groupe GL EVENTS, assurant la Direction Générale, conformément aux objectifs fixés par un Comité d'orientation stratégique présidé par la CCI.

Un pacte d'associés, en complément de dispositions statutaires classiques, confirmerait la volonté commune des deux associés de réussir le challenge de la DSP, c'est-à-dire de satisfaire aux obligations de service public souscrites, dans des conditions d'exploitation conformes aux exigences entrepreneuriales, et de permettre à la CCI MDB d'assumer un rôle fédérateur dans le milieu économique dijonnais et bourguignon.

Une lettre d'intention commune a été signée en date du 27 janvier 2022 entre GL EVENTS VENUES et la CCI MDB, nécessaire à la remise d'un acte de candidature à formaliser au plus tard le 1^{er} février 2022 et préservant la possibilité pour la CCI MDB de postuler.

3.6. Parallèlement, un « Bureau des Congrès », sous l'égide de l'Office du Tourisme de Dijon ou d'un autre fédérateur local ou régional, agissant en étroite relation avec l'exploitant du Parc et du Palais, contribuerait à l'organisation des événements, à la promotion de la Ville de Dijon et de la Bourgogne, en mettant à disposition sa connaissance de l'offre locale et régionale et en accompagnant les organisateurs et visiteurs au cours des manifestations.

IV – LA CHRONOLOGIE

La procédure administrative prévoit plusieurs étapes :

- la remise des candidatures avant le 1^{er} février 2022. Une telle candidature a été déposée par GL EVENTS VENUES au nom du groupement « CCI MDB/GL EVENTS VENUES »,

La suite prévoit :

- la Communication de la liste des candidats admis à remettre une offre : le 28 février
- Clôture de l'appel d'offre : fin avril
- Décision d'attribution de la délégation : fin d'année 2022

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne réuni le 19 janvier 2022, lequel a émis un avis favorable, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 16 février 2022.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des Membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DELIBERATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne donne son accord pour :

- Autoriser la CCI Métropole de Bourgogne à présenter une offre pour l'exploitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès de Dijon conjointement avec la Société GL EVENTS VENUES, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- Autoriser la CCI à souscrire au capital d'une société à constituer à hauteur de 20 %, dans la limite de 20 000 €,
- Prévoir les investissements nécessaires pour mener à bien ce projet,
- Inscrire le montant de ces investissements et de leurs financements au budget rectificatif 2022,
- Mandater le Président de la CCI pour solliciter toutes les subventions envisageables,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,
- Mandater le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement du dossier.

Fait à Dijon, le 23 février 2022
Pour copie conforme

Le Président,



Pascal GAUTHERON

La Secrétaire,



Stéphanie BOMPAS